

ANNEXE : MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET D'ADMISSION

1 Critères de recrutement

1.1 Origine des étudiants

Les étudiants ayant obtenu un DUT d'Informatique ou de Réseaux et Télécommunication représenteront la majorité du public recruté.

La formation est également ouverte à d'autres DUT ou BTS, en particulier pour des candidats provenant des DUT ou BTS suivants :

- DUT Génie électrique et Informatique industrielle
- BTS Services Informatiques aux Organisations
- BTS Système numériques
- Autres DUT et BTS à dominante informatique ou réseaux

Des étudiants ayant suivi une classe préparatoire ATS ou TSI ou une L3 à dominante informatique ou réseaux pourront aussi être recrutés.

La voie par l'apprentissage pourra être enfin proposée, à titre exceptionnel, à des étudiants admis par la voie des concours CPGE.

1.2 Conditions de candidature

Les postulants devront satisfaire les conditions générales suivantes :

- avoir moins de 30 ans au jour du démarrage de la formation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>);
- avoir le diplôme requis DUT ou BTS ou être admis à l'école dans le départements Sciences du Numérique ;
- avoir un profil et une motivation cohérente avec la fonction visée.

2 Processus d'admission

Après la transmission des dossiers de candidature, le processus de recrutement comportera les étapes suivantes :

1. Examen et présélection des dossiers répondant aux critères en fonction des résultats scolaires, de lettres d'appréciation (facultatif) et d'une lettre de motivation ;
2. A l'issue de cette étape, les candidats peuvent soit être admis directement, soit conviés à un entretien de motivation devant un jury, soit voir leur candidature rejetée ;
3. Les candidats admis (directement ou à l'issue de l'entretien) sont alors dans deux situations possibles :
 - soit le candidat a déjà obtenu l'accord d'une entreprise : son admission définitive est alors possible ;

- soit le candidat n'a pas d'entreprise d'accueil : celui-ci doit alors rechercher une entreprise. Une recommandation et une liste d'entreprises partenaires lui seront fournies pour l'aider dans cette recherche.

Pour les étudiants admis sur concours, leur candidature commencera à l'étape 2, le jury ayant pour rôle de vérifier la motivation des candidats et d'établir une liste classée de candidats autorisés à choisir cette voie par l'apprentissage.

L'admission définitive est dans tous les cas soumise à la signature d'une convention d'apprentissage avec une entreprise d'accueil. Ces conventions doivent être signées au plus tard deux mois après le début de la formation.

Ce processus d'admission est aussi contraint par des effectifs maximaux fixés (30 apprentis). Le nombre de candidats sélectionnés tiendra évidemment compte de cette limite de places offertes.